

# JUSSY

## Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

| CODE | NOM OFFICIEL  | TEXTES LEGISLATIFS   | ACTE L'INSTITUANT   | SERVICE RESPONSABLE  |
|------|---|--|---|--|
| AC1  | Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.                                    | Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913                              | Eglise Saint-Hilaire de JUSSY classée le 14.05.1847.<br>Périmètre délimité des abords de ces monuments (PDA) créé selon plan joint à l'arrêté préfectoral N°614 du 25/10/2024.                                      | Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle<br>10, 12, Place St Etienne<br>57000 METZ          |
| AS1  | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales. | Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967. | Périmètre de protection rapproché du forage de la Mance abandonné (forage à Rozérieulles et puits à Gravelotte), mais DUP par arrêté préfectoral du 17/02/2003 toujours en vigueur (cf courrier ARS du 29/05/2019). | Agence régionale de santé Grand-Est<br>Délégation territoriale de Moselle<br>4 rue des messageries<br>57045 METZ Cedex 1 |
| AS1  | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales. | Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967. | Acqueduc de GORZE, D.U.P. par arrêté interpréfectoral du 19.02.1981   | Agence régionale de santé Grand-Est<br>Délégation territoriale de Moselle<br>4 rue des messageries<br>57045 METZ Cedex 1 |
| AS1  | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales. | Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967. | Captages de Maison-Rouge à MONTIGNY-LES-METZ, DUP par arrêté préfectoral du 18.01.1982.   | Agence régionale de santé Grand-Est<br>Délégation territoriale de Moselle<br>4 rue des messageries<br>57045 METZ Cedex 1 |
| AS1  | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales. | Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967. | Captages de ROZERIEULLES, arrêté préfectoral N° 86-AG/1-602 du 17.09.1986.  | Agence régionale de santé Grand-Est<br>Délégation territoriale de Moselle<br>4 rue des messageries<br>57045 METZ Cedex 1 |

| CODE | NOM OFFICIEL  | TEXTES LEGISLATIFS   | ACTE L'INSTITUANT   | SERVICE RESPONSABLE   |
|------|---|--|---|---|
| EL3  | Servitudes de halage et de marchepied.  | Article L2131-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.   | Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006.   | Voies Navigables de France<br>Direction Territoriale Nord Est<br>Immeuble Skyline<br>169 rue Charles III<br>CO 80062<br>54036 NANCY Cedex |
| EL7  | Servitudes d'alignement.  | Art. L.112-1 à L.112-8, L.123-6 et 7, L.131-4 et 6, L.141-3, art. R.112-1 à R.112-3, R.123-3 et 4, , R.131-3 à R.131-8 et R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière   | Approbation par arrêté préfectoral de 1957 modifié en 1960  | DIR Est<br>10 et 13 Promenade des canaux<br>BP 82120<br>54021 NANCY CEDEX   |
| I4   | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.   | L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.                | Ligne aérienne HTB 63 KV N° 63-01.  | RESEDA<br>Service Distribution<br>2bis rue Ardant du Picq - B.P. 10102 -<br>57014 METZ Cedex 01   |
| I4   | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.   | L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.                | Ligne aéro-souterraine HTA 17,5 KV N°36.  | RESEDA<br>Service Distribution<br>2bis rue Ardant du Picq - B.P. 10102 -<br>57014 METZ Cedex 01   |
| PM1  | Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plan de prévention des risques miniers (PPRM). | Art. L.562-1 à L.662-8 et R.562-1 à R.562-11 du code de l'environnement. Art. L.174-5 du nouveau code minier. Décret n°2000-547 du 16.06.2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier | Arrêté préfectoral du 21.02.1990 modifié par arrêté préfectoral du 20.07.2005. Le dossier PPR "inondations et mouvements de terrain" comporte un rapport de présentation, un plan de zonage 1/5000 et un règlement. | Direction Départementale des Territoires,<br>S.R.E.C.C./Urbanisme et Prévention des Risques,<br>5 rue Hinzelin<br>57000 METZ              |

| CODE | NOM OFFICIEL   | TEXTES LEGISLATIFS  | ACTE L'INSTITUANT   | SERVICE RESPONSABLE   |
|------|--|---|---|---|
| PT2  | Servitudes de protection contre les obstacles .  | Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.                | Liaison hertzienne AMANVILLERS/Fort la Folie-AMANCE Grand Mont d'Amance, décret du 01.03.1985.  | Unité de soutien de l'infrastructure de la défense de METZ<br>1 rue Maréchal Lyautey<br>CS 30001<br>57044 METZ Cedex 01           |
| T5   | Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes de dégagement. | Art L.6350-1 à L.6351-5 et L.6372-8 à L.6372-10 du code des transports. Art R. 241.1 à R. 243.3, D. 242.1 à D. 242.14 et D.243-7 du Code de l'aviation civile. Arrêté du 7.06.2007 modifié (spécifications techniques pour établissement des SUP aéronautiques) | Arrêté ministériel du 3 novembre 2015 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de CHAMBLEY. | DGAC<br>Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est<br>Aéroport international de Strasbourg Entzheim<br>67950 ENTZHEIM |